

REGLES D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Crées en juillet 91. Mise à jour 1 août 93. Mise à jour 2 juin 2001. Validation AG 2001.
Modification novembre 2008. Modification AG juin 2012. Modification AG juin 2015

I - CANDIDATURES et ATTRIBUTION

I-1- Candidature

Les clubs candidats à l'organisation des Championnats de France soumettent leur proposition à la commission des Sports de la fédération délégataire avant le 30 avril au minimum pour la saison suivante.

I-2 – Dossier de candidature

Un dossier comprenant au moins :

- le lieu
- les dates possibles
- le budget prévisionnel
- le programme de la manifestation
- le plan des pistes avec la longueur, la dénivelée totale des montées, l'altitude du point le plus haut et le plus bas.
- la répartition des prix en espèces ou en nature entre les concurrents le cas échéant.
- le comité d'organisation.

sera adressé au président au plus tard 8 jours avant l'AG.

La commission des Sports, composée de l'ensemble des directeurs techniques ainsi que d'autres membres désignés du comité, les proposera à l'Assemblée Générale en soumettant son avis ainsi que celui du Comité Directeur de la Fédération délégataire qui pourra émettre des remarques, recommandations ou injonctions au club organisateur qui sera tenu d'en tenir compte.

Les clubs pourront présenter leur projet en AG.

II - CONTINGENCES TECHNIQUES

Elles devront répondre aux contingences édictées par les Critères d'Homologation des Pistes (CHOP), Règles d'Organisations des Courses (ROC), les règlements et procédures de l'IFSS

Le club organisateur devra avoir fait preuve de sa puissance organisationnelle en ayant mis en place au moins une fois une course sur les lieux pressentis avec une bonne qualité d'organisation. Néanmoins le Comité Directeur pourra proposer un site sans expérience si l'équipe d'organisation s'avère solide et expérimentée.

Le directeur d'épreuve sera nommé par la fédération délégataire et en possession d'une licence de juge de course IFSS ou FFST valide.

La capacité d'accueil devra être de 100 attelages environ au moins.

Le règlement de course ainsi que les différents textes techniques applicables seront ceux de la fédération délégataire dans leurs dernières versions.

III- RELATION AVEC LA FEDERATION DELEGATAIRE

Le responsable de la commission des sports sera l'intermédiaire entre la Fédération et le Club organisateur.

III-1 Un accord financier sera négocié entre le club organisateur et la Fédération délégataire.

III-2 Le nom de la fédération délégataire devra figurer sur tous les documents de course, communiqué de presse etc... . De plus quelques emplacements publicitaires lui seront réservés gratuitement dans les aires de course et documents de courses.

IV - INSCRIPTIONS et PARTICIPATION

IV-1 – Inscriptions

Les clubs sont responsables de l'inscription de leurs licenciés. Chaque club devra procéder à l'inscription de la totalité de son équipe, repas additionnels compris, par les moyens mis à disposition sur le site internet de la fédération. Il devra également procéder au paiement de cette inscription par tout moyen accepté et défini sur le formulaire spécial relatif au championnat de France désigné. Le délai d'inscription est fixé le plus tard techniquement possible. Toute inscription hors délai pourra être refusée.

Le licencié inscrit ne pouvant pas participer au championnat désigné pour raison uniquement médicale le concernant et qui ne souhaite pas se faire remplacer comme le prévoit l'article 2.2 du chapitre I (Admissibilité) du Règlement des Courses pourra voir son inscription remboursée, repas additionnel compris, si, et seulement si, il envoie au trésorier de la fédération un certificat médical au plus tard 3 jours suivant le dernier jour du championnat, cachet de la Poste faisant foi.

IV-2 Validation des catégories

A la clôture du délai d'inscription, les catégories qui ne rassembleraient pas le nombre de coureurs nécessaire à sa validation en fonction de l'article V ci-après feront l'objet d'une communication aux clubs impactés avec les possibilités suivantes :

- maintenir l'inscription des coureurs sans validation des titres
- annuler l'inscription des coureurs avec remboursement des frais d'inscription par la fédération
- basculer l'inscription des coureurs dans une autre catégorie validée.

IV-3 – Sélection

Il est de la responsabilité des clubs de présélectionner les coureurs qu'ils comptent inscrire au championnat de France. Les présidents de clubs veilleront à ce que les sportifs aient un niveau technique suffisant pour accéder à ce type d'épreuve.

Le classement lors de 2 épreuves minimum au cours des saisons S0 ou S-1 (S représentant le millésime du Championnat de France à venir) sera requis pour pouvoir participer au Championnat de France, sauf dérogation de la direction technique pour des attelages accédant d'emblée à un bon niveau. Les clubs sont responsables de cette vérification pour leurs licenciés. Si l'inscription d'un licencié par un club était refusée pour le motif énoncé ci-dessus, la taxe de départ ne sera pas remboursée au club et il perdra ainsi la place octroyée.

Le nombre de courses requis pourra aussi être revu à la baisse en cas de saisons impactées par les conditions atmosphériques.

Le nombre de participants sera en général limité à 160 environ, avec une répartition équitable entre les catégories.

IV-2-1 Liste des athlètes autorisés

IV-2-1-1 Option "Liste de Notoriété"

Chaque club proposera, parmi les coureurs qu'il inscrit, un certain nombre de sportifs pouvant figurer sur la liste de notoriété. Cette liste de notoriété permettra d'établir les têtes de séries de la course. Ces têtes de séries pourront faire l'objet d'un tirage au sort de dossards séparé. La liste de notoriété sera ajustée par la direction technique en tenant compte des résultats du coureur sur la saison antérieure ou sur la saison en cours.

IV-2-1-2 Capitaine d'équipe.

Le club nommera un capitaine d'équipe qui sera chargé de la relation avec l'organisation et de l'information de ses coureurs des décisions de la direction de course. Ces informations seront considérées connues des coureurs lorsqu'elles auront été annoncées au Capitaine. Il sera donc tenu d'assister aux réunions de capitaines d'équipes prévues.

V - TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Les titres seront décernés aux licenciés de la fédération délégataire de nationalité française ou résident en France depuis plus de 24 mois.

V-1 - Le titre de Champion de France sera décerné au 1^{er} licencié de la fédération délégataire dans chacune des catégories à condition qu'elle ait réuni au moins 5 inscrits licenciés, ayant réglé leur participation au championnat (3 participants pour les juniors).

Pour les déclinaisons Pure-Race et Junior, s'il y a moins de 5 inscrits (3 pour les juniors), les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130% du temps du vainqueur scratch de la catégorie. Pour les NB2, si moins de 5 inscrits à l'épreuve, les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130 % du premier NB1.

V-2 - Le titre de vice-Champion de France sera décerné au second licencié de la fédération délégataire dans chacune des catégories à condition qu'elle ait réuni au moins 5 inscrits licenciés, ayant réglé leur participation au championnat (3 pour les juniors).

Pour les déclinaisons Pure-Race et Junior, si moins de 5 s'il y a moins de 5 inscrits (3 pour les juniors), les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130% du temps du vainqueur scratch de la catégorie. Pour les NB2, si moins de 5 inscrits à l'épreuve, les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130 % du premier NB1.

V-3 Catégories éligibles au Championnat

Codage des catégories :

W= WOMEN (femme) M= MEN (homme) J = junior V= vétérans

NB= NORDIC BREED(chiens de race nordique) NB1 (Huskies de Sibérie)

NB2 (autres nordiques: Malamutes/Groenlandais/Samoyèdes)

DB= DRYLAND BIKE (vtt joering 1 chien)

DR= DRYLAND RIG (kart)

DC= DRYLAND CANICROSS (canicross)

DS= DRYLAND SCOTTER (trottinette)

SW= SKI WOMEN (ski joering femme) SM= SKI MEN (ski joering homme)

SP= SLED SPRINT (traîneau sprint)

SPU= SLED SPRINT UNLIMITED (traîneau sprint illimité)

MD= MID DISTANCE (moyenne distance)

DRYLAND = COURSES SUR TERRE SNOWLAND= COURSES SUR NEIGE

CATÉGORIES DRYLAND EN CHAMPIONNAT DE FRANCE V - 6 - 1			CATEGORIES SNOWLAND EN CHAMPIONNAT DE FRANCE V - 6 - 2		
BIKE ET ATTELAGES		CANICROSS	SPRINT	MID	
DBW	DBW V	DCW	SW1		
DBW NB	DBW V NB		SW1 NB		
DBWJ		DCWJ1	SW1J		
DBW NBJ		DCWJ2	SWJ NB		
DBW NB2J					
DBW NB 2		DCWV			
DBM	DBM V	DCM	SM1		
DBM NB	DBM V NB		SM1 NB		
DBMJ		DCMJ1	SM1J		
DBM NBJ		DCMJ2	SMJ NB		
DBM NB2J					
DBM NB2		DCMV			
DS1J			SP2J		
DS2			SP2		
DS2 NB			SP2NB		
DS2 NB2			SP2NB2		
DR4			SP4		
DR4 NB			SP4 NB		
DR4J			SP4 J		
DR4 NBJ			SP4 NBJ		
DR4 NB2			SP4 NB2		
DR6			SP6	MD6	
DR6 NB			SP6 NB	MD6NB	
DR6 NB2			SP6 NB2		
DR8			SP8		
DR8 NB			SP8NB		
			SPU	MD12	
			SPU NB	MD12 NB	

Rappel : il n'y a pas de déclinaisons « Pure-race » en Canicross.

VI-1 - Utilisation des Titres.

Toute référence à un titre de Champion de France devra contenir les précisions suivantes :

- le millésime
- la catégorie
- la mention de la race nordique (NB1 ou NB2)

Toute utilisation frauduleuse d'un titre de Champion ou vice-Champion de France sera sanctionnée par le Conseil de Discipline de la fédération délégataire sans préjudice des actions civiles ou pénales prévues par la loi.

VII – Annulation totale ou partielle de l'épreuve du Championnat de France.

VII-1 Annulation partielle.

En cas d'annulation d'une manche, les titres mis en jeu lors de l'épreuve de Championnat de France ne seront validés que si les résultats de la course peuvent être validés au regard des dispositions réglementaires de fédération délégataire à cet égard.

VII-2 Annulation totale de l'épreuve de Championnat de France, une fois toutes les possibilités de reports d'organisations épuisées, aucun titre ne sera décerné.